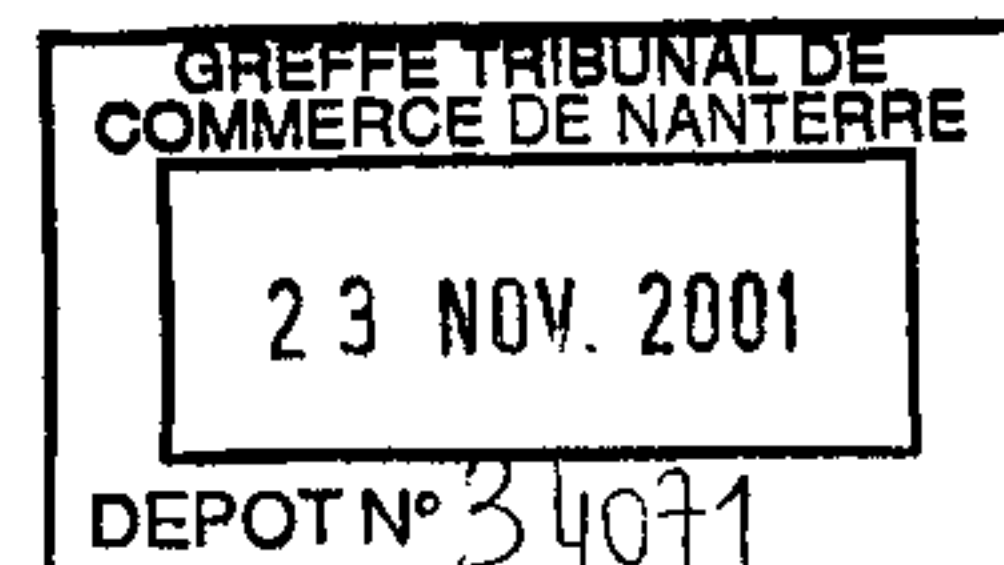


Paul Her

SOPAGEMA
Société anonyme au capital de 2.000.000 d'Euros
89, rue Carnot (92300) LEVALLOIS PERRET
R.C.S. NANTERRE B 397 528 092
SIRET 397 528 092 00059



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 31 OCTOBRE 2001

00B4199

L'an deux mil un, le trente et un Octobre à dix neuf heures.

Les Actionnaires de la Société "SOPAGEMA", Société Anonyme au capital de 2.000.000 d'Euros divisé en 125.000 actions de 16 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant lettre adressée à chaque Actionnaire le 16 Octobre 2001.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des Actionnaires, représentés par des mandataires, et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé OGLIASTRO, Président du Conseil d'Administration.

Madame Denyse OGLIASTRO et Monsieur Bernard OGLIASTRO les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, sont appelés comme Scrutateurs.

Monsieur Daniel GOSPARINI est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés possèdent plus du tiers des actions composant le capital social.

Monsieur le Président déclare en outre que le Commissaire aux Comptes de la Société, a été régulièrement convoqué et s'est excusé.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de la présente Assemblée :

1. les avis de convocation, savoir : les copies des lettres adressées à tous les Actionnaires et au Commissaire aux Comptes,
2. la feuille de présence de l'Assemblée, à laquelle sont annexés les pouvoirs des Actionnaires représentés par des mandataires,
3. le rapport du Conseil d'Administration,
4. le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 31 OCTOBRE 2001 (SUITE 1)

Puis, Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- décision à prendre en application de l'article L 225-248 du Nouveau Code de Commerce (ancien article 241 de la loi du 24 Juillet 1966),
- pouvoirs à conférer.

Puis, Monsieur le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met au voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée Générale, délibérant en application de l'article L 225-248 du Nouveau Code de Commerce (ancien article 241 de la Loi du 24 Juillet 1966), après avoir examiné la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2000 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 21 Juin 2001 et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, soit 5.852.340 Francs, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, qu'il n'y a pas lieu à la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 31 OCTOBRE 2001 (SUITE 2)

Troisième résolution

L'Assemblée Générale approuve toutes les mesures prises par le Conseil en vue de la présente Assemblée, jusque et y compris la réunion qui s'achève.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à dix neuf heures vingt.

De tout ce que dessus, il a été adressé le procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

LES SCRUTATEURS

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE

Copie certifiée conforme

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. J. T.', written over a horizontal line.